



Guy Boulanger

*Par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
Évêque de Rouyn-Noranda*

STATUTS DE LA TABLE DE COORDINATION PASTORALE

ARTICLE 1 – RÔLE DE LA TABLE

La Table de coordination pastorale assiste l'évêque et le personnel de l'évêché dans l'élaboration des orientations pastorales du diocèse et dans la mise sur pied de diverses activités. C'est un organe de concertation entre le diocèse et les Unités pastorales dans l'ensemble de la vie pastorale.

À partir des besoins pastoraux du diocèse, de l'information apportée par les délégués des Unités pastorales, les membres de la table :

- contribuent à planifier la vie pastorale du diocèse ;
- aident à discerner les activités pastorales à initier dans l'ensemble du diocèse;
- contribuent à évaluer l'action pastorale diocésaine ;
- reçoivent les informations du diocèse pour les partager dans leur Unité pastorale;
- partagent ce qui se vit dans les Unités pastorales.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La Table de coordination pastorale est composée de l'évêque, et des membres de l'Équipe diocésaine de pastorale. En font aussi partie les responsables de chaque Unité pastorale. De plus, chaque unité pastorale désigne un ou deux autres représentants particulièrement impliqués, pour en faire partie.

ARTICLE 3 – QUALITÉS RECHERCHÉES CHEZ LES MEMBRES

Les membres doivent posséder une expérience pastorale reconnue dans leur milieu paroissial, par leur implication dans divers organismes ou leurs études. Avoir la capacité de travailler en équipe, être motivateur et rassembleur.

Les membres doivent faire preuve d'une vision large de l'action pastorale et posséder une capacité d'analyse des besoins actuels et à venir.

ARTICLE 4 – FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La Table de coordination pastorale se réunit au moins quatre fois par année, dont deux en présentiel.

Adopté et promulgué à Rouyn-Noranda, sous notre signature, celle de la chancelière, et sous le sceau du diocèse, ce troisième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

(sceau)

